

D-2026-350

ARRÊTE MODIFICATIF CONJOINT
portant interdiction temporaire
de circulation sur la route départementale n°272
PR 0+580 à PR 5+074
Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Saint-Pierre-le-Moûtier,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de Madame la Directrice de la DIR Centre Est en date du 28 mai 2026,

VU l'arrêté initial n° D 2026-226 du 20 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien de la chaussée, il y a nécessité de prolonger l'interdiction de circulation.

ARRETEMENT

Article 1^{er}:

La date de fin de travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2026-226 du 20 avril 2026 est reportée au 19 juin 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-226 du 20 avril 2026 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Saint-Pierre-le-Moûtier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Madame la Directrice de la DIR centreEst .

A Saint Pierre le Moutier, le 28/05/2026
Le Maire,

A Nevers, le 29 mai 2026

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Pascal TISSERON

Olivier CHESNEAU

Publié le 29/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

SAINT PIERRE LE MOUTIER RD272 Chantier reprofilage et enduit superficiel

 Route barrée

 Déviation

